Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie Arlequin Daycare Inc.	2002980	Le 14 janvier 2025
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie Arlequin II Daycare		(506) 857-8010
Adresse		
444 Mclaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Veronique Berube		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	18 déc. 2024	13 janv. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	18 déc. 2024	13 janv. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	11 déc. 2024	13 janv. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	11 déc. 2024	13 janv. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	11 déc. 2024	13 janv. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi. Le ratio fut respecté au moment de l'inspection. Les lacunes sont maintenant conformes.

original signé par Veronique Berube	Le 14 janvier 2025
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Yvette Duguay	Le 14 janvier 2025
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date